PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer et Tom Broad;

Messieurs les conseillers Jeffrey Smallwood, Yvan Labelle et Denis Gignac sont absents;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Madame la greffière, Me Caroline Plourde, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

Adopté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

09-259-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 14 septembre 2026. Il est 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

09-260-26 Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

09-259-26 Ouverture de la séance

09-260-26 Ordre du jour

2. Mot du maire

3. Période de questions allouée aux personnes présentes

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

09-261-26 Adoption des procès-verbaux

5. Patrouille municipale

6. Développement communautaire

7. Urbanisme

09-262-26 PIIA (LOTISSEMENT) – 19, rue Garden City

09-263-26 PIIA – 49, rue Sainte-Anne

09-264-26 PIIA – 141, rue Sainte-Anne

09-265-26 PIIA – 21094, chemin Lakeshore

09-266-26 Demande en vertu du règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 28, rue Sainte-Anne – Résolution finale

8. Services techniques

09-267-26 Modification aux résolutions numéros 07-213-26 et 07-214-26 – source de financement

09-268-26 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact et abrogation de la résolution numéro 07-217-26

09-269-26 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie pour la conception et la préparation de plans et devis pour les travaux de reconstruction des terrains de tennis et de pickleball au parc Aumais

09-270-26 Octroi de contrat – Rénovation intérieure des salles de bain du chalet du parc Godin

09-271-26 Renouvellement de contrat – Location de souffleurs avec opérateurs pour le chargement de la neige hiver 2026-2027 - première année d'option

09-272-26 Décomptes progressifs numéros 1 et 2 - Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)

09-273-26 Prolongation de l'entente de partenariat entre Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et le regroupement de municipalités représenté par la Ville de Beaconsfield

9. FINANCES

09-274-26 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 425 000 $ qui sera réalisé le 2 octobre 2026

09-275-26 Politique de contrôle interne des comptes fournisseurs

Adopté

09-276-26 Politique relative à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

09-277-26 Participation au 28e Dîner annuel de la Bataille d'Angleterre

09-278-26 Adoption des comptes

10. Administration et greffe

09-279-26 Entente hors Cour – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue c. Acceo Solutions Inc. (Division Gtechna) - Système SRPI pour chronométrage pour lecture de plaques optimisée non fonctionnel

09-280-26 Résolution autorisant la radiation de dossiers d'amendes pénales irrécouvrables

09-281-26 Politique de remboursement de dépenses de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

09-282-26 Politique sur l'utilisation des ressources de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

11. Ressources humaines

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

09-283-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 878-1 modifiant le règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026

09-284-26 Avis de motion – Règlement numéro 874-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 874 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le secteur nord de la Ville (Zone I-10) et adopter de nouvelles dispositions normatives pour la zone I-07

09-285-26 Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887

09-286-26 Adoption du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

09-287-26 Levée de la séance

2. MOT DU MAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 10 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 46 et s'est terminée à 20 h 07 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1e Intervenant(e)	- L'intervenant(e) se questionne sur l'impact de l'avis de motion relatif au règlement numéro 874-9, considérant le PPU du secteur Nord en vigueur.

Adopté

	- Est-ce qu'il s'agit d'un règlement susceptible d'approbation référendaire ? - Quelles sont les étapes à venir dans le cadre de l'adoption de ce règlement? - Est-ce que le conseil va expliquer le projet de règlement, une fois déposé? - Quel sera l'impact d'un tel projet sur les milieux naturels ?
2e Intervenant(e)	- À quelle fréquence sera présent le commandant du PDQ 1 ? - L'intervenant(e) fait part au conseil d'enjeux de circulation (vitesse, non-respect de la signalisation, etc.) sur la rue Sainte-Élisabeth. - L'intervenant(e) fait part au conseil de ses préoccupations relativement à l'empiètement de la végétation, notamment sur les trottoirs des rues Legault, Sainte-Elisabeth et Saint-Étienne.
3e Intervenant(e)	- L'intervenant(e) fait part au conseil de ses préoccupations relativement à l'empiètement de la végétation (privée/privée) sur les trottoirs de certaines rues du secteur sud, et procède au dépôt de photographies au soutien de son intervention.

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

09-261-26 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. URBANISME

09-262-26 PIIA (LOTISSEMENT) – 19, rue Garden City

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue Garden City a déposé une demande de lotissement pour le regroupement des lots numéros 1 556 249 et 1 556 251;

Adopté

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 25 août 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de lotissement en vertu de l'article 40 du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 25 août 2026;

D'APPROUVER la demande de lotissement en vertu de l'article 40 du règlement sur les PIIA pour l'immeuble situé au 19, rue Garden City, pour le projet de lotissement afin de fusionner les lots numéros 1 556 249 et 1 556 251.

Adoptée à l'unanimité.

09-263-26 PIIA – 49, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 49, rue Sainte-Anne a déposé une demande pour réaménager et verdir l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 25 août 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 25 août 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 49, rue Sainte-Anne, pour réaménager et verdir l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

09-264-26 PIIA – 141, rue Sainte-Anne

Adopté

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 141, rue Sainte-Anne a déposé une demande afin de modifier le nom du commerce sur l'enseigne et la couleur de celle-ci, ainsi que pour remplacer l'auvent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 25 août 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition que l'auvent reste exempt de publicité ou d'affichage quelconque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 25 août 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 141, rue Sainte-Anne, afin de modifier le nom du commerce sur l'enseigne et la couleur de celle-ci, ainsi que le remplacement de l'auvent, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

09-265-26 PIIA – 21094, chemin Lakeshore

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 21094, chemin Lakeshore a déposé une demande afin de remplacer le bardeau de la toiture, de changer les fenêtres, de restaurer et repeindre les colonnes et poutres, ainsi que de changer le revêtement de sol de la terrasse;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 25 août 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 25 août 2026;

Adopté

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21094, chemin Lakeshore, afin de de remplacer le bardeau de la toiture, de changer les fenêtres, de restaurer et repeindre les colonnes et poutres, ainsi que de changer le revêtement de sol de la terrasse.

Adoptée à l'unanimité.

09-266-26	**Demande en vertu du règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 28, rue Sainte-Anne – Résolution finale**

ATTENDU le *Règlement numéro 785 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 28, rue Sainte-Anne a déposé une demande pour autoriser l'aménagement d'une terrasse surélevée qui s'inscrit en continuité de l'existante;

ATTENDU QUE ce type de demande nécessite un PPCMOI puisque le *Règlement de zonage numéro 874* interdit à *l'article 138 Terrasse, aux paragraphes 1° et 12°*, les terrasses commerciales qui ne donnent pas sur la promenade du canal ou installées sur les toitures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 10 juin 2026 en vertu des critères applicables du *Règlement numéro 785 relatif au projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PPCMOI, au motif que la terrasse existante se trouve en situation de droits acquis et que son prolongement sur poteaux au-delà de la toiture permettra d'assurer la pérennité des activités de la Légion sans compromettre la quiétude des voisins;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique s'est tenue le 1er septembre 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire reçu n'a entrainé de modification au premier projet de résolution;

ATTENDU QU' à la suite de la consultation publique, un avis public a été donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE cet avis public est paru le 3 septembre 2026;

ATTENDU QUE le service du greffe n'a reçu aucune demande à cet effet durant la période prescrite par la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

Adopté

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation favorable du CCU du 10 juin 2026;

D'APPROUVER la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 28, rue Sainte-Anne, afin de reconnaître de plein droit la terrasse existante aménagée sur le toit et l'aménagement d'une terrasse surélevée qui s'inscrit en continuité de l'existante dans la cour arrière;

DE RESPECTER toute autre disposition réglementaire applicable et non incompatible avec la présente autorisation;

DE PRENDRE ACTE QUE la présente autorisation donnée par le conseil municipal ne dispense pas le propriétaire à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

8. SERVICES TECHNIQUES

09-267-26	**Modification aux résolutions numéros 07-213-26 et 07-214-26 – source de financement**

ATTENDU QUE la résolution numéro 07-213-26 intitulée : octroi de contrat – Démarches dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès des différents ministères et agences gouvernementales - Projet de dragage du ruisseau Leslie-Dowker;

ATTENDU QUE la résolution numéro 07-214-26 intitulée : octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Meloche (implantation d'un nouveau système d'égout pluvial);

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les sources de financement prévues aux résolutions numéros 07-213-26 et 07-214-26, afin que les dépenses soient imputées au budget de fonctionnement, au poste budgétaire numéro 02-610-00-410 du fonds général, plutôt qu'à l'excédent non affecté au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE MODIFIER le mode de financement prévu aux résolutions numéros 07-213-26 et 07-214-26, afin que les dépenses soient imputées au budget de fonctionnement, au poste budgétaire numéro 02-610-00-410 du fonds général, plutôt qu'à l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

09-268-26	**Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact et abrogation de la résolution numéro 07-217-26**

Adopté

ATTENDU la résolution numéro 07-217-26 octroyant un contrat à l'entreprise SIGNEL SERVICES INC., pour la fourniture et l'installation d'un atténuateur d'impact, au montant de 21 845,25 $ (taxes incluses);

ATTENDU QU' le modèle d'atténuateur proposé dans la soumission originale datée du 26 mai 2026, n'était pas conforme aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un atténuateur permanent;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au remplacement de l'atténuateur d'impact situé sur le boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QU' une nouvelle offre de prix datée du 19 août 2026 a été reçue de l'entreprise SIGNEL SERVICES INC., au montant de 79 398,86 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise SIGNEL SERVICES INC. pour la fourniture et l'installation d'un atténuateur d'impact;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise SIGNEL SERVICES INC., au montant de 79 398,86 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un atténuateur d'impact permanent, conformément à l'offre de prix datée du 19 août 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 72 501,74 $ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025;

D'ABROGER la résolution numéro 07-217-26.

Adoptée à l'unanimité.

09-269-26	**Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie pour la conception et la préparation de plans et devis pour les travaux de reconstruction des terrains de tennis et de pickleball au parc Aumais**

ATTENDU QUE les terrains de tennis au parc Aumais sont dans un état avancé de détérioration;

ATTENDU QU' à la suite d'une inspection au printemps 2025, les terrains de tennis nécessitent une reconstruction afin d'offrir aux citoyens des installations de qualité;

ATTENDU QUE la Ville veut convertir un terrain de tennis en trois (3) terrains de pickleball;

ATTENDU la réception d'une offre de service datée du 24 août 2026 de la firme LES SERVICES EXP INC., au montant

Adopté

de 17 821,13 $ (taxes incluses) pour la conception et la préparation des plans et devis pour les travaux de reconstruction des terrains au parc Aumais;

ATTENDU QU' un montant de 350 000 $ (taxe nette) est prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028 pour la réalisation du projet pour l'année 2026;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Ville à l'effet de retenir les services professionnels de la firme LES SERVICES EXP INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme LES SERVICES EXP INC. pour la conception et la préparation des plans et devis pour les travaux de reconstruction des terrains au parc Aumais au montant de 17 821,13 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de service datée du 24 août 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 16 273,07 $, à même le fonds de roulement, sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité.

09-270-26 **Octroi de contrat – Rénovation intérieure des salles de bain du chalet du parc Godin**

ATTENDU QUE la rénovation des salles de bain au chalet du parc Godin est nécessaire;

ATTENDU QUE deux (2) demandes de prix ont été effectuées auprès d'entreprises de construction;

ATTENDU QUE la plus basse offre de prix reçue est celle de l'entreprise GROUPE CONSTRUCTION HAUT NIVEAU INC. datée du 3 septembre 2026 pour la rénovation intérieure des salles de bain du chalet du parc Godin, au montant de 94 275,40 $ (taxes incluses);

ATTENDU QU' un montant de 100 000 $ (taxe nette) est prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028 pour la réalisation du projet pour l'année 2026;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise GROUPE CONSTRUCTION HAUT NIVEAU INC.;

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 889 sur la gestion contractuelle;*

EN CONSÉQUENCE :

Adopté

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise GROUPE CONSTRUCTION HAUT NIVEAU INC. pour la rénovation intérieure des salles de bain du chalet du parc Godin, au montant de 94 275,40 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 86 086,01 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

09-271-26 **Renouvellement de contrat – Location de souffleurs avec opérateurs pour le chargement de la neige hiver 2026-2027 - première année d'option**

ATTENDU la résolution numéro 08-236-25 octroyant un contrat à l'entreprise DÉNEIGEMENT LIONEL BIBEAU pour la location d'un souffleur avec opérateur et chargement de la neige hiver 2025-2026 (avec 2 années d'option), au tarif de 337,50 $ par heure (taxes en sus), avec un minimum de soixante-quinze (75) heures par souffleur et opérateur, incluant deux (2) souffleurs;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur avec l'entreprise DÉNEIGEMENT LIONEL BIBEAU se terminait à l'hiver 2026;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet de se prévaloir de la première année d'option pour le renouvellement du contrat pour la location d'un souffleur avec opérateur et chargement de la neige pour l'hiver 2026-2027, au tarif de 371,25 $ par heure (taxes en sus), avec un minimum de soixante-quinze (75) heures par souffleur et opérateur, incluant deux (2) souffleurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

DE SE PRÉVALOIR de la première année d'option de renouvellement du contrat pour la location d'un souffleur avec opérateur et chargement de la neige pour l'hiver 2026-2027;

D'AUTORISER une dépense nette maximale approximative de 2 300 $ pour l'année 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-419 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

09-272-26	**Décomptes progressifs numéros 1 et 2 - Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)**

ATTENDU la résolution numéro 04-111-26 octroyant un contrat à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis), au montant de 2 878 710,99 $ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 1 au montant de 509 060,51 $ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 3 août 2026 par M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur, chargé de projets de la firme TÉTRA TECH QI INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 au montant de 427 316,58 $ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 25 août 2026 par M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur, chargé de projets de la firme TÉTRA TECH QI INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2;

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville d'entériner les recommandations de paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'AUTORISER le paiement des décomptes progressifs numéros 1 et 2 pour un montant total de 936 377,09 $ (taxes incluses) à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC., à même le règlement d'emprunt numéro 881 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

09-273-26	**Prolongation de l'entente de partenariat entre Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et le regroupement de municipalités représenté par la Ville de Beaconsfield**

ATTENDU QU' une entente intermunicipale a été signée en date du 5 avril 2024, conformément *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, chapitre Q-2, r. 46.01* autorisant la Ville de Beaconsfield à agir, pour et au nom du groupement de

Adopté

municipalités, comme municipalité signataire de l'entente de partenariat à intervenir avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE l'entente avec ÉEQ vient à échéance le 28 mai 2027;

ATTENDU QUE l'entente prévoyait deux (2) options de renouvellement d'une (1) année, advenant la décision conjointe des municipalités et de ÉEQ afin de prolonger la durée de l'entente de partenariat;

ATTENDU la demande de ÉEQ à l'effet de prolonger la durée de l'entente pour une année additionnelle jusqu'au 2 juin 2028;

ATTENDU QUE les municipalités du regroupement sont en faveur de prolonger l'entente avec ÉEQ pour une période additionnelle d'un (1) an;

ATTENDU QUE chaque municipalité du regroupement doit émettre une résolution autorisant la Ville de Beaconsfield à signer l'amendement pour la prolongation d'une (1) année en tant organisme signataire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la Ville de Beaconsfield à signer un amendement à l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec pour prolonger la durée de l'entente de partenariat d'une (1) année jusqu'au 2 juin 2028.

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

09-274-26	**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 425 000 $ qui sera réalisé le 2 octobre 2026**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 425 000 $ qui sera réalisé le 2 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros :	Pour un montant de :
850	850 000 $
852	1 198 500 $
868	3 339 000 $
849	37 500 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements

Adopté

d'emprunts numéros 850, 852, 868 et 849, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS Inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   BANQUE DE MONTRÉAL
   409, GRAND BOULEVARD
   L'ÎLE-PERROT, QC
   J7V 4X3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 850, 852, 868 et 849 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

Adopté

09-275-26 **Politique de contrôle interne des comptes fournisseurs**

ATTENDU QUE la politique de contrôle interne des comptes fournisseurs en vigueur à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue date de 2013;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à jour sa politique de contrôle interne des comptes fournisseurs;

ATTENDU QUE cette mise à jour permet d'intégrer les pratiques administratives en vigueur, de préciser les responsabilités des intervenants et de renforcer les mécanismes de contrôle applicables à l'ensemble du processus d'acquisition, de traitement des factures et de paiement;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique encadre notamment la création des fournisseurs, les bons de commande, la réception des biens et services, l'approbation des factures, les paiements ainsi que la conciliation bancaire;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique est conforme aux lois, aux règlements municipaux et aux délégations de pouvoirs;

ATTENDU QUE cette politique abroge et remplace la politique DG-P-13-03;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro TR-P-26-01 relative au contrôle interne des comptes fournisseurs, datée du 3 août 2026, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

09-276-26 **Politique relative à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit assurer une gestion responsable de ses créances et prendre les mesures appropriées afin de favoriser le recouvrement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE la préparation et le traitement des dossiers de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes engendre des frais et coûts administratifs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'une orientation administrative permettant de favoriser une utilisation efficace et proportionnée de ses ressources dans le traitement des dossiers de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique est conforme aux lois, aux règlements municipaux et aux délégations de pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro TR-P-26-02 relative à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, datée du 26 août 2026, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

09-277-26 Participation au 28e Dîner annuel de la Bataille d'Angleterre

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue supporte les activités de la section 091 – Churchill, Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE l'escadre 394 (Ouest de l'Île), Association de l'Aviation Royale canadienne (section 091 – Churchill, Sainte-Anne-de-Bellevue) est une association qui soutient les vétérans et leurs familles dans le besoin;

ATTENDU QUE l'événement 28e Dîner annuel de la Bataille d'Angleterre se tiendra le 3 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le maire Michel Boudreault

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER messieurs les conseillers Daniel Boyer et Tom Broad à assister à l'événement;

D'AUTORISER une dépense maximale et le paiement de 120 $ à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-993 du fonds général afin d'acquitter les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

09-278-26 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 28 août 2026 au 14 septembre 2026;

395 178,91 $

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2026;

107 510,43 $

Total **:** **502 689,34 $**

Adopté

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 8 août 2026 au 28 août 2026;

330 758,32 $

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

09-279-26	**Entente hors Cour – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue c. Acceo Solutions Inc. (Division Gtechna) - Système SRPI pour chronométrage pour lecture de plaques optimisée non fonctionnel**

ATTENDU la résolution numéro 08-242-23 pour l'acquisition d'un système de lecture de plaques pour le nouveau véhicule de la patrouille municipale;

ATTENDU QUE ledit système s'est avéré déficient;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a entrepris des procédures judiciaires contre ACCEO SOLUTIONS INC. (DIVISION GTECHNA) concernant le système SRPI pour chronométrage pour lecture de plaques optimisée non fonctionnel, dans le dossier portant le numéro de Cour 500-22-293303-254;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les modalités d'une entente de règlement hors Cour ayant pour effet de régler définitivement cette affaire;

ATTENDU QUE le procureur de la Ville a émis une recommandation à l'effet d'approuver cette entente de règlement;

ATTENDU QUE la signature de cette entente et quittance mettra fin aux procédures judiciaires intentées par la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ACCEPTER les modalités de l'entente hors cour intervenue entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la transaction et quittance (finale) à intervenir avec ACCEO SOLUTIONS INC. (DIVISION GTECHNA), dans le cadre des procédures judiciaires intentées par la Ville concernant le dossier du Système SRPI pour chronométrage pour lecture de plaques optimisée non fonctionnel, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

09-280-26	**Résolution autorisant la radiation de dossiers d'amendes pénales irrécouvrables**

Adopté

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est desservie par la Cour municipale de Montréal pour l'administration et la perception des amendes découlant des infractions pénales;

ATTENDU QUE la Cour municipale de Montréal a procédé à une révision de certains dossiers pour lesquels un jugement a été rendu depuis plus de dix (10) ans et pour lesquels aucune mesure d'exécution efficace n'a pu être exercée durant cette période;

ATTENDU QUE les démarches de perception prévues par la loi ont été complétées ou sont devenues impossibles à exercer et que ces créances sont désormais considérées comme irrécouvrables;

ATTENDU QUE la Cour municipale de Montréal recommande la radiation de trois cent trois (303) dossiers, représentant un montant total de 95 744,33 $, conformément aux dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne de Bellevue autorise la radiation des soldes impayés relatifs aux trois cent trois (303) dossiers identifiés à la liste transmise par la Cour municipale de Montréal, représentant un montant total de **95 744,33 $**;

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne de Bellevue autorise la Cour municipale de Montréal ainsi que les représentants municipaux concernés à compléter toutes les démarches administratives et informatiques requises pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

09-281-26	**Politique de remboursement de dépenses de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE la politique de remboursement des dépenses en vigueur à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue date de 2012;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à jour sa politique de remboursement de dépenses;

ATTENDU QUE la nouvelle politique vise à moderniser et uniformiser les règles de remboursement des dépenses des employés et des élus;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique est conforme aux lois, aux règlements municipaux et aux délégations de pouvoirs;

ATTENDU QUE cette politique abroge et remplace la politique DG-P-12-03;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

Adopté

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro DG-P-26-03 relative au remboursement de dépenses de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, datée du 3 août 2026, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

09-282-26	**Politique sur l'utilisation des ressources de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE la politique sur l'utilisation des ressources de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en vigueur date de 2012;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à jour sa politique sur l'utilisation de ses ressources;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique est conforme aux lois, aux règlements municipaux et aux délégations de pouvoirs;

ATTENDU QUE cette politique abroge et remplace la politique DG-P-12-04;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro DG-P-26-04 relative à l'utilisation des ressources de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, datée du 3 août 2026, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

09-283-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 878-1 modifiant le règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 878-1 modifiant le règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026;*

- dépose le projet du règlement numéro 878-1.

09-284-26	**Avis de motion – Règlement numéro 874-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 874 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le secteur nord de la Ville (Zone I-10) et adopter de**

Adopté

nouvelles dispositions normatives pour la zone I-07

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avis de motion est donné par le soussigné qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 874-9 modifiant le règlement de zonage numéro 874*.

Ce règlement vise à réviser le plan de zonage ainsi que les dispositions particulières de la fiche technique I-INDUSTRIE.

Plus particulièrement, le conseil entend examiner et modifier les normes applicables à ces deux zones, notamment en ce qui concerne :

- Les superficies minimales et maximales des lots;
- Les taux d'implantation minimums et maximums des bâtiments principaux;
- La superficie minimale d'espaces verts exigés;
- Les exigences relatives aux quais de livraison;
- Les marges de recul des bâtiments principaux;
- L'aménagement des espaces extérieurs;
- La superficie maximale des aires de stationnement;
- L'architecture des bâtiments;
- Le nombre maximal d'établissements autorisé dans un même bâtiment.

Les modifications envisagées pourraient notamment avoir pour effet de restreindre, modifier ou autrement encadrer les droits actuellement accordés relativement à l'occupation du sol des zones I-07 et I-10.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le dépôt du présent avis de motion entraîne l'application des articles 114 et 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au gel des permis et certificats à l'égard des interventions incompatibles avec les modifications réglementaires envisagées.

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure du conseil conformément à la loi.

Adopté

09-285-26 **Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 887**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 798* est en vigueur depuis le 7 juillet 2017;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 887, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

09-286-26	**Adoption du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 888**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 536* est en vigueur depuis le 29 juillet 1990;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur doit être révisée en tenant compte du plan d'urbanisme et du règlement de zonage numéro 874 et du règlement de lotissement numéro 865 qui sont en vigueur depuis le printemps 2025;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 888, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 28 août 2026 au 14 septembre 2026;

- Liste des commandes au 31 août 2026;

Adopté

- Procès-verbal de l'audience publique du comité de démolition en lien avec la demande de certificat d'autorisation de démolition de la maison Michel-Robillard, qui s'est tenue en date du 19 août 2026;

- Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique sur le premier projet de résolution - Demande en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 28, rue Sainte-Anne, qui s'est tenue en date du 1er septembre 2026.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-287-26 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé] _____
Michel Boudreault
Maire

[Original signé] _____
Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-352014 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-352013 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 14 septembre 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 16 septembre 2026.

[Original signé] _____
Michel Boudreault, Maire

[Original signé] _____
Martin Bonhomme, greffier adjoint

Adopté